

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION 6-206** 

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVASY, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

<u>Membres présents</u>: Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Denise CLARION, François PLAZAS, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE, Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI.

<u>Membres représentés</u>: Marie MARTINEZ, Sébastien GIORDANO, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Bertrand CASTANER,

Membres absents: Téo MONNIGADON, Felix FENELON,

Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents : 10 Nombre de membres excusés : 5

Nombre de pouvoirs : 2

Date de la convocation : 15 octobre 2025

Secrétaire de séance : Aurore ZACCAGNINI

Rapporteur: Monsieur François PLAZAS

REÇU EN PREFECTURE le 96/11/2025 Application agréée E-legalite.com

70\_DE-030-213002579-20251023-6\_206-BF

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération 2-170 prise par le Conseil Municipal du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 pour le budget principal,

Vu la délibération 3-182 prise par le Conseil Municipal du 15 mai 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

### Le rapporteur expose :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du CGCT, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auguel elles s'appliquent.

L'élaboration du budget est réalisée le plus sincèrement possible, sans marge de sécurité. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal, justifiés par des choix ou des évolutions non prévues lors de l'élaboration du budget.

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisation vieillesses des employeurs des agents affiliés à la CNRACL prévoit une augmentation du taux de 31.65% de 3 points par an pour le porter à 43.65% en 2028. Il convient donc d'augmenter les crédits au compte 6450.

L'arrêt du contrat de nettoyage du foyer par une entreprise privée a permis de générer des économies (23 000€ sur l'année) mais a nécessité la mise à disposition du personnel de la mairie. Il convient donc d'augmenter les crédits au compte 6411.

Les absences pour maladie de certains agents ont été compensées par le remboursement des salaires par notre assurance statutaire et ont nécessité le recrutement de personnel. Il convient donc d'augmenter les crédits au compte de recettes 6419 et au compte de dépenses 6218.

Enfin, les comptes de dépenses 65748 et de recettes 7484 sont ajustés conformément aux prévisions actualisées.

En conséquence, il est proposé la décision modificative n°2 du budget principal suivante :

30257	ST GERVASY		
Code INSEE	MAIRIE DE ST GERVASY	DM n°2	2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Non Renseigné

DM2

Distruction	Dépenses (1)		Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				Water Street
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00€	10 000.00 €	0.00€	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	10 000.00 €	0.00€	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	30 000.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	50 000.00 €	0.00€	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00€	26 500.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00€	26 500.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	20 000.00 €	0.00 €	0.00€	0 00 €
TOTAL D 65: Autres charges de gestion courante	20 000.00 €	0.00 €	0.00€	0.00€
R-7484 : Dotation de recensement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00€	3 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total Général	30 000.00 €		30 000.00 €	

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la décision modificative n°2 sur le budget principal comme détaillé précédemment.

La secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI

Le Maire

Joël VINCENT